Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100110-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1 er octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

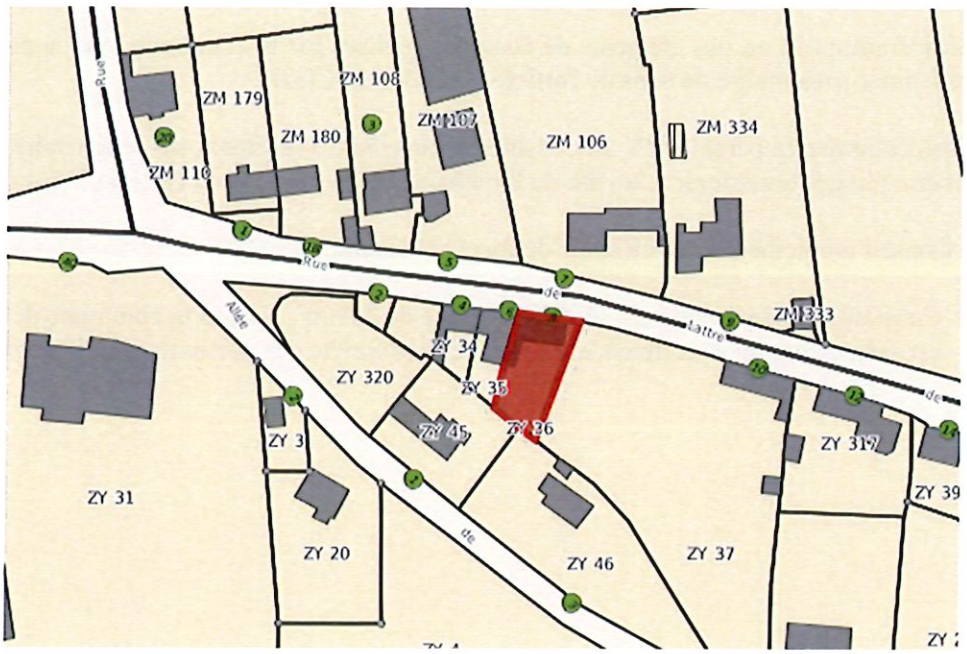
ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/10 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE – PARCELLE ZY 36

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle ZY 36, située 8 rue de Lattre de Tassigny, d'une surface de 339 m².



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100110-DE

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 aout 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »*

Vu le constat d'urbanisme n°2024/001 constatant l'abandon de la parcelle ZY 36 en date du 16 septembre 2024, réalisé par le policier municipal ;

Vu la Demande de renseignements réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle ZY 36.

Vu la demande du Maire du 28/08/2020 au président de la Chambre des notaires du Finistère sollicitant de la connaissance d'éventuels héritiers sur la parcelle ZY 36.

Vu la réponse du 16 juin 2023 de la Chambre des notaires indiquant à la commune de la diffusion de la demande du 28/08/2020.

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la commune de Plouhinec,

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant qu'il n'y a eu aucune publication entre le 01/01/1975 et le 12/12/2024 concernant la parcelle ZY 36 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé 8 rue de Lattre de Tassigny et cadastré ZY 36 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaitre dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune, que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P.

Considérant que la parcelle ZY 36 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, est sans maître au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100110-DE

- Constate que la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;

- Approuve l'intégration de la parcelle ZY36 d'une surface de 339 m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;

- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1 er octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz